



ARRÊTÉ ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N°2024-01

Le Maire,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-11, R.123-13, R.123-19 et R.123-24 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-60 du 07/10/2019 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-153 du 11 mai 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de RENNES du 28 novembre 2023 désignant M. Daniel FILLY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Surzur dont les principaux objets sont :

- Améliorer la protection de la nature en ville
- Faire évoluer les règles de construction en zones A et N
- Favoriser la production de logements sociaux
- Procéder à des ajustements techniques du règlement écrit et graphique
- Intégrer certaines observations de la Préfecture émises sur le dossier de PLU dans son courrier du 22 janvier 2019

L'enquête publique se déroulera en mairie de SURZUR pour une durée de 31 jours, du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus.

Article 2 – Identité de la personne responsable du projet.

Madame le Maire de Surzur est désignée comme responsable du projet.

Toute information concernant la modification n°1 du P.L.U. peut être demandée auprès de Madame le Maire de Surzur par mail à l'adresse mairie@surzur.fr.

Article 3 – Décision pouvant être prise par les autorités compétentes aux termes de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations formulées à l'enquête et des

conclusions du commissaire enquêteur, pourra faire l'objet de la décision suivante : approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal de Surzur.

Article 4 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a nommé M. Daniel FILLY, directeur interrégional de la direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et des Fraudes, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 – Dates et lieu d'enquête

Du lundi 15 avril au mercredi 15 mai 2024 inclus, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Surzur, chaque jour ouvrable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi de 8h15 à 12h30.

Les informations relatives à l'enquête publique et les différentes pièces du dossier sont également consultables via le site internet de la commune de Surzur : www.surzur.fr.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Surzur et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations éventuelles ou les adresser par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Surzur - 1 place Xavier de Langlais - 56450 SURZUR ou par mail à l'adresse enquete.publique@surzur.fr

Dans ces deux derniers cas, le commissaire les annexera au registre d'enquête.

Article 6 – Permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Surzur, les :

- lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Les pièces du dossier de modification n°1 du PLU conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - 1. complément au rapport de présentation
 - 2. annexe n°1 – Charte de l'arbre
 - 3. annexe n°2 – Zonage d'assainissement pluvial
 - 4. annexe n°3 – schéma directeur des eaux pluviales
 - 5. annexe n°4 – Règlement de voirie



Les éventuels avis et remarques des personnes publiques associées qui seraient formulés suite à la notification de la modification n°1 du PLU conformément au L.123-13-2 du Code de l'urbanisme

Toutes ces pièces peuvent être consultées en mairie de Surzur au cours de l'enquête.

Article 8 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants, diffusés dans le Morbihan : Ouest-France et Le Télégramme.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Surzur : www.surzur.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en Mairie et dans les emplacements situés sur la commune permettant la plus large information du public. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 9 – Communication du dossier d'enquête

En application de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement : "Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête."

Article 10 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit :

- d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- Et, d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet.

Dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur remet à Madame le Maire de Surzur, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé à la mairie de Surzur, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmet simultanément au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire de Surzur à la Préfecture du Morbihan.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance de la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de SURZUR – 1 place Xavier de Langlais – 56450 SURZUR
- sur le site internet de la commune de Surzur : www.surzur.fr
- à la Préfecture du Morbihan

Article 12 – Madame le Maire de Surzur et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- *Préfet du Morbihan;*
- *Président du Tribunal Administratif de Rennes;*
- *Commissaire enquêteur titulaire*

Fait à Surzur, le 13 mars 2024

Le Maire



Noëlle CHENOT